

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 20 JUIN 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 35

Nb. de représentés : 6

Nb. d'absents : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 40/1910 :

Canal Saint-Etienne : Transfert du canal Saint-Etienne par l'Etat à la Commune de Saint-Pierre - Modification de la DCM du 12/09/2024 affaire n°34/1620

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry

REPRESENTE (S) :

MM. TIONOHOUE Sabrina (par Monsieur DAMOUR Kichena), KHELIF David (par Madame HOARAU Denise), PERIANAYAGOM Albert (par Madame FERDE Thérèse), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame CHAMBY DJOUMBAMBA Richela), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), JETTER Régine (par Madame MALIDI Mariaty).

ABSENTS :

MM. TEVANEE Jean François, VALY Nazir, BALZANET Jonhy, CADET André, MOREL Didier, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 30 juin 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 13 juin 2025.



Le Maire



Avis de dépôt en préfecture
97400 SAINT-PIERRE 97400-1910-DE
Date de dépôt en préfecture : 30/06/2025
Date de réception en préfecture : 30/06/2025

David LORION

Affaire n°40/1910 : Canal Saint-Etienne : Transfert du canal Saint-Etienne par l'Etat à la Commune de Saint-Pierre - Modification de la DCM du 12/09/2024 affaire n°34/1620.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3113-1,
VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 12/09/2024 affaire n°34/1620 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le transfert de propriété par l'Etat à la Commune de Saint-Pierre des emprises ci-dessous constituant le canal Saint-Etienne (en l'état), à titre gratuit.

- Section entre la Rivière Saint-Etienne et la Rivière d'Abord
- Section entre la Rivière d'Abord et la Ravine des Cafres
- Section entre la Ravine des Cafres et RN2 (Grand-Bois)

Ces trois sections représentaient **51 emprises de 12,0169 ha soit 120169 m² (environ).**

VU l'arrêté n°2024-2661 SG/SCOPP/BCPE de Mr le Préfet en date du 11/12/2024 portant transfert de propriété du canal Saint-Etienne au profit de la Commune de Saint-Pierre à titre gratuit.

VU la décision de rejet référencée 9744P31 2025/0197 de la Direction Générale des Finances Publiques service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement en date du 28/04/2025 impliquant une mise à jour de l'état parcellaire

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le transfert de propriété par l'Etat à la Commune de Saint-Pierre des emprises ci-dessous constituant le canal Saint-Etienne (en l'état), selon le nouvel état parcellaire joint.

Section entre la Rivière Saint-Etienne et la Rivière d'Abord

Cf. plan et tableau joints en annexe

Section entre la Rivière d'Abord et la Ravine des Cafres

Cf. plan et tableau joints en annexe

Section entre la Ravine des Cafres et RN2 (Grand-Bois)

Cf. plan et tableau joints en annexe

Ces trois sections représentent **50 parcelles de 11,9668 ha soit 119368 m² (environ)** et non 51 emprises de 12,0169 ha soit 120169 m² (environ)

- De **DECIDER** que les stipulations et conditions de la DCM du 12/09/2024 affaire n°34/1620 (réceptionnée en Préfecture le 17/09/2024) susvisée restent inchangées.
- De **L'AUTORISER à SIGNER** tous actes liés à ce transfert par l'Etat à la Commune Saint-Pierre.



P/EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



David LORION

Accusé de réception en préfecture
N°2024-20250620-40-1910-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025